



Regule 2 5 JAN. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

DELIBERATION 2022-01-1

DEPARTEMENT DU RHONE SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents: 8

Droits de vote : 10 Votes exprimés : 10

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022

L'an deux mille vingt et deux, **le 12 janvier** à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 5 janvier 2022

Présents:

LYON: Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE: Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE: M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

<u>ST GENIS LES OLLIERES</u>: M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY <u>CRAPONNE</u>: M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés: M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER, Monsieur Michel RANTONNET **Pouvoir:** M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. Pierrick JANNIN à Mme Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et en application de la circulaire ministérielle du 24 février 1993, un Débat d'Orientations Budgétaires est organisé au sein des collectivités territoriales dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Après présentation par la Présidente des propositions d'orientation budgétaire 2022. Après débat sur lesdites propositions du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la présidente,

PREND ACTE à l'unanimité des votants – scrutin public-:

de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 21 binace 1, Chemin des Cytises 69340 Francheville contact@aquavert.fir Tél. 04 72 38 34 60 www.aquavert.fr La Presidente
ESPACE INTERCOMME Pristane GARRIGOU
(hemin des Cytises

CRAPONNE • FRANCHEVILLE • LYON • ST-GENIS-LES-OLLIÈRES • TASSIN LA DEMI-LUNI

PRÉFECTURE DU RHONE



Regule 2 5 JAN. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

DEPARTEMENT DU RHONE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents: 8

Droits de vote : 10 Votes exprimés : 10

Revalorisation des tickets restaurants et de la participation mutuelle labélisée

L'an deux mille vingt et deux, **le 12 janvier** à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 5 janvier 2022

Présents:

LYON: Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE: Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE: M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

<u>ST GENIS LES OLLIERES</u>: M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY <u>CRAPONNE</u>: M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés: M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER, Monsieur Michel RANTONNET **Pouvoir:** M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. Pierrick JANNIN à Mme Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu les délibérations du 4 février 2004 et 21 mai 2013 relatives à la mise en place des tickets restaurants,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative à la participation aux mutuelles labélisées,

Vu l'avis du comité technique,

Vu les crédits disponibles au chapitre 012,

En ce contexte difficile, la présidente présente une proposition pour développer l'action sociale au profit des agents du SIVU en augmentant la valeur des tickets restaurant et en revalorisation la participation aux mutuelles labélisées.

1- Tickets restaurants

Considérant que la valeur faciale actuelle des tickets restaurants est de 6€ depuis 2013, il est proposé de revaloriser de 1 euro et cinquante centimes la valeur des tickets. Ainsi, à compter du 1er mars 2022, les tickets restaurant auront une valeur de 7,50€.

L'ensemble des autres conditions reste inchangé soit :

- ayant droit : agents stagiaires, titulaires, permanents (dont la durée du contrat est de 3 mois minimum consécutifs)
- 40% est pris en charge par l'agent, 60% pris en charge par AQUAVERT
- 20 tickets par mois en moyenne et par agent
- conditions d'octroi : 1 ticket par journée travaillée, pas de ticket durant les absences (congés, récupérations, formations, les arrêts de maladie, ...)

2- Participation mutuelles labellisées

Les montants mensuels de participation depuis 2014 varient en fonction de la catégorie de 1, Chemin des Gatisas 69340 Francheville

contact@aquavert.fr- catégorie A : 10 €, Tél. 04 72 38 34 60 - catégorie B : 12 €,

www.aquavert.fr

- catégorie C : 14 €

CRAPONNE • FRANCHEVILLE • LYON • ST-GENIS-LES-OLLIÈRES • TASSIN LA DEMI-LUNE

A partir du 1er février 2022, les montants revalorisés seront les suivants :

- catégorie A : 12 €,

- catégorie B:14€,

- catégorie C : 16 €.

La participation reste proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent et son montant ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

L'ensemble des autres conditions reste inchangé.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Oui les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée,

D'approuver la revalorisation des tickets restaurants à 7,50€ et la nouvelle participation pour les mutuelles labellisées,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 7/16/22 Affiché, le 7/16/22 La Présidente Christine GARRIGOU

ESPACE INTERCOMMUNAL Themin des Cytises





DELIBERATION 2022-01-3

DEPARTEMENT DU RHONE SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents: 8

Droits de vote : 10 Votes exprimés : 10

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

L'an deux mille vingt et deux, **le 12 janvier** à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 5 janvier 2022

Présents:

LYON: Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE: Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE: M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

<u>ST GENIS LES OLLIERES</u>: M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY <u>CRAPONNE</u>: M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés: M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER, Monsieur Michel RANTONNET **Pouvoir:** M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. Pierrick JANNIN à Mme Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M14 »,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que le Conseil syndical doit autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'autoriser Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. La limite est donc fixée à **461 050,15 €**.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 21/01/622

1, Chemin de Aftistisés lé 93/40 Francheville contact@aquart.fr

Tél. 04 72 38 34 60 www.aquavert.fr La Présidente INTERCOMMUNAL Christine GARRIGOUS

CRAPONNE • FRANCHEVILLE • LYON • ST-GENIS-LES-OLLIÈRES • TASSIN LA DEMI-LUNE



Reçule 2 5 JAN. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE DEPARTEMENT DU RHONE SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents: 8

Droits de vote : 10 Votes exprimés : 10

Fiscalisation des participations communales 2022

L'an deux mille vingt et deux, **le 12 janvier** à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 5 janvier 2022

Présents:

LYON: Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE: Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE: M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

<u>ST GENIS LES OLLIERES</u>: M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY <u>CRAPONNE</u>: M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER, Monsieur Michel RANTONNET **Pouvoir :** M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. Pierrick JANNIN à Mme

Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Comme chaque année, le SIVU peut choisir de fiscaliser tout ou partie des contributions communales.

Pour cela, il convient de prendre une délibération provisoire afin de décider de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2022.

Dans la mesure où cette délibération mentionne les taux de répartition de la charge ainsi que des montants provisoires (montants de l'année n-1), une délibération définitive sera nécessaire au moment du vote du budget 2022, en indiquant les montants exécutés au budget 2021.

Le montant prévisionnel appelé en 2022 s'élèvera à 1 378 750 €. Ce montant sera réparti comme suit :

TOTAL	100,00%	1 378 750 €
TASSIN LA DEMI LUNE	23,00 %	317 112 €
SAINT GENIS LES OLLIERES	4,82 %	66 456 €
LYON	47,20 %	650 770 €
FRANCHEVILLE	14,31 %	197 299 €
CRAPONNE	10,67 %	147 113 €

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée, D'adopter, pour l'année 2022, les montants des contributions communales ci-dessus et de

fiscaliser cette participation

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville 1011527 contact@aquayerf ir Tél. 0472383460 EN 1011528 www.aquayert.fr

ESPACE INTERCOMMUNAL

Chemin des Cytises

La Présidente Christine GARRIGOU

CRAPONNE • FRANCHEVILLE • LYON • ST-GENIS-LES-OLLIÈRES • TASSIN LA DEMI-LUNE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents: 8

Droits de vote : 10 Votes exprimés : 10

Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

L'an deux mille vingt et deux, **le 12 janvier** à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 5 janvier 2022

Présents:

LYON: Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE: Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE: M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

ST GENIS LES OLLIERES: M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY CRAPONNE: M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER, Monsieur Michel RANTONNET **Pouvoir :** M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. Pierrick JANNIN à Mme Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié: chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans

1, Chemin des Cytises 673,40 franche la convenion (3 ans contact@aquayer.ii and convenion unique. Aux termes des 6 années, une repouvelle convention unique. Aux termes des 6 années, une repouvelle convention sera www.aquayer.ii and convention unique. Aux termes des 6 années, une repouvelle convention sera www.aquayer.ii and convention unique.

Le SIVU AQUAVERT bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- o Conseil en droit des collectivités,
- o Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'ajouter les missions suivantes :

Médecine statutaire et de contrôle,

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au comité syndical:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1er: d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1 er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80€/agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	€
Conseil en droit des collectivités	6000 €
Mission d'archivage pluriannuel	315€/jo∪r
Mission d'intérim	€
Médecine statutaire et de contrôle	€

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4: d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oui les explications de la présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention unique et ses annexes Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 03 10211622 Affiché, le 03 1021622 La Présidente Christine GARRIGOU

* ESPACE INTERCOMMUNAL Chemin des Cytises

> Accusé de réception en préfecture 069-256900200-20220204-2022-01-5-DE Date de télétransmission : 04/02/2022 Date de réception préfecture : 04/02/2022